



# PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRÊTÉ Portant modification d'un système de vidéoprotection

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne Stoskopf, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu les arrêtés portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu les demandes de modification des systèmes de vidéoprotection ;

Vu les avis établis par les référents sûretés de police et de gendarmerie ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 07 avril 2023 ;

Considérant que les demandes de modification sont constituées conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les pétitionnaires des communes et établissements listés dans l'annexe jointe au présent arrêté, sont autorisés à modifier les systèmes de vidéoprotection déclarés dans le respect des conditions de délai de conservation des images et du nombre de caméras précisées dans cette même annexe.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour les systèmes qui font l'objet de la présente décision. Sans préjuger de la durée de conservation des images initialement demandée, la commission départementale de vidéoprotection de la Somme préconise de manière générale cette durée à 30 jours maximum.

Les titulaires d'autorisation sont tenus d'informer le préfet de la date de mise en service des caméras.

Ces dispositifs poursuivent les finalités indiquées sur l'annexe. Ils ne devront pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privés, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Le cas échéant, toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations nécessaires à l'utilisation des cartes bancaires.

**Article 2 :** Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :  
- de manière claire, permanente et significative, à chaque entrée des communes et point d'accès du public à l'établissement, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;

- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès aux images et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;

- afin de ne pas nuire au message d'information principale, l'affichette doit être de préférence exempte de toute publicité.

**Article 3 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est jointe aux demandes de chaque dossier.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

**Article 5 :** Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

**Article 6 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8 :** Le présent arrêté abroge les arrêtés listés en annexe. Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 9 :** Conformément à l'article L. 254-1 du code de la sécurité intérieure, « le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.1121-1, L. 1221-9, L.1222-4 et L.2323-32 du code du travail ».

**Article 10 :** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 AVR. 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

  
Florian Straser

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,  
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

## ANNEXE DE L'ARRETE N° 23/181

N° de dossier	Arrêté abrogé	Dénomination	Adresse	Ville d'implantation	Délai de conservation des images	Nombre de caméras		Identification du déclarant	Finalités du système	Observations de la commission
						Intérieures	Extérieures			
2018/0099	n° 18/158 du 08/06/2018	GIFI	Parc d'activité des 3 Châteaux	Abbeville	30 jours	11	2	Monsieur Laurent MARDAGA	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Prévention d'actes terroristes	Ajout de 2 caméras extérieures. Une affiche d'information au public devra être apposée à l'entrée du parking.
2010/0203	n° 22/065 du 20/02/2023	Commune	Place de l'Hôtel de Ville	Amiens	15 jours		145	Madame Brigitte FOURE	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Régulation du trafic routier, Prévention du trafic de stupéfiants, Prévention des fraudes douanières, Constataion des infractions aux règles de la circulation	Retrait des caméras de voie publique 38 et 62 et ajout de 4 caméras de voie publique. Conformément à la réglementation, il est rappelé que le recours à la vidéo verbalisation, notamment pour lutter contre le dépôt sauvage, doit être effectué en temps réel et non à la suite d'une phase de relecture des enregistrements. Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée de la commune.
2009/0102	n° 21/084 du 26/03/2021	Galerie Lafayette	12 rue des 3 Cailloux	Amiens	30 jours	29		Monsieur Frédéric BOULANT	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Prévention d'actes terroristes	Ajout de 12 caméras intérieures.
2009/0002	n° 17/761 du 02/07/2018	Hôtel Mercure	21-23 rue Flatters	Amiens	30 jours	12		Madame Albane LELEU	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Prévention d'actes terroristes	Ajout de 8 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
2020/0111	n° 20/243 du 10/07/2020	Municipalité Sociale Agricole de Picardie	6 rue de l'île Mystérieuse	Boves	30 jours	8		Monsieur François AUGUET	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics	Ajout de 2 caméras extérieures. Une affiche d'information au public devra être apposée à l'entrée du site et du parking.
2022/0274	n° 22/216 du 23/05/2022	Commune	40 Grande Rue	Buire-sur-l'Ancre	15 jours		7	Monsieur Jean-Christian RUIN	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Autres (DEPOTS SAUVAGES), Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants	Ajout de 4 caméras de voie publique. Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé. Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée de la commune.
2011/0036	n° 21/0602 du 21/10/2021	Caisse d'Epargne	16 rue Marcellin Triaquin	Corbie	30 jours	5		Le responsable sécurité	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	Ajout d'une caméra extérieure.
2013/0068	n° 20/428 du 16/11/2020	Brico Dépôt	Centre Commercial Amiens Sud	Dury	30 jours	9		Monsieur Ludovic VANCUTSEM	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens	Ajout de 5 caméras intérieures.
2018/0134	n° 18/201 du 08/06/2018	GIFI	55 rue du Général Leclerc	Prville-Escarbotin	30 jours	8		Monsieur Laurent MARDAGA	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Prévention d'actes terroristes	Ajout d'une caméra extérieure Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée du parking.
2018/0139	n° 18/166 du 08/06/2018	GIFI	3 avenue Philéas Fogg	Glisy	30 jours	6		Monsieur Laurent MARDAGA	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Prévention d'actes terroristes	Ajout de 2 caméras extérieures Une affiche d'information au public devra être apposée au niveau du portail latéral.
2020/0045	n° 22/570 du 04/10/2022	Commune	route du Cratoy	Grand-Laviers	30 jours	2	4	Monsieur Christophe MENNESSON	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants	Ajout de 3 caméras de voie publique En vue de garantir une réponse rapide en cas de réquisition judiciaire et la fourniture dans les meilleurs délais des images aux forces de l'ordre, il serait opportun qu'une ou plusieurs personnes soient également autorisées à accéder aux images afin de pouvoir palier toute absence du responsable.
2012/0054	n° 18/360 du 24/09/2018	Le Caprice	38 rue du Général Leclerc	Harn	30 jours	5		Monsieur Christophe SERE	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (événements braquages et cambriolages fréquents dans notre activité)	Ajout de 3 caméras intérieures et 2 caméras extérieures
2009/0045	n° 22/216 du 23/05/2022	AUCHAN	15 route de Froideville	Mers-les-Bains	20 jours	58		Monsieur Walter LECOCCQ	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants	Ajout de 26 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Modification du délai de rétention des images. Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée du parking.
2011/0048	n° 21/0602 du 21/10/2021	Caisse d'Epargne	3-5 rue de la Caisse d'Epargne	Péronne	30 jours	7		Le responsable sécurité	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	Ajout de 3 caméras intérieures.
2018/0152	n° 18/206 du 08/06/2018	GIFI	2 rue de Meurisse	Roye	30 jours	8		Monsieur Lionel BRETON	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Prévention d'actes terroristes	Ajout d'une caméra extérieure. Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée du parking.

**ANNEXE DE L'ARRETE N° 23/181**

N° de dossier	Arrêté abrogé	Dénomination	Adresse	Ville d'implantation	Délai de conservation des images	Nombre de caméras		Identification du déclarant	Finalités du système	Observations de la commission
						Intérieures	Extérieures			
2022/0371	n° 22/569 du 04/10/2022	Station Service – EG Retail	Route Chemin Départemental ES4	Roye	30 jours	8	8	Monsieur Erick BRIET	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (prévention des braquages et cambriolages)	Ajout de 2 caméras extérieures. Une affiche d'information au public devra être apposée à l'entrée du parking.
2020/0049	n° 20/146 du 23/04/2020	I.FCLERC	1 rue Albert Camus	Salouël	30 jours	44	12	Monsieur Emmanuel MAITRE	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue	Ajout de 18 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Sous réserve de fournir à la préfecture au plus tard le 30 mai 2023 un modèle d'affiche d'information au public conforme aux exigences du code de la sécurité intérieure. Elle devra être apposée à chaque entrée du site et de l'établissement.